



Société Anonyme au capital de 13.515.649 euros
Siège social : 93, boulevard Maiesherbes - 75008 PARIS
999 990 005 R.C.S. PARIS

PRESENTATION DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU
15 MAI 2013

I. Partie Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux annuels (résolution 1)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012 faisant ressortir un bénéfice net de 20.823.323 euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice - Distribution d'un dividende (résolution 2)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à affecter ce résultat, comme suit :

Proposition d'affectation :

Résultat de l'exercice	20.823.323 €
Report à nouveau	54.138.532 €
formant un total disponible de	74.961.855 €

Qui sera affecté de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 1,45 € par action

soit une distribution globale de	19.597.691,05 €
Au report à nouveau à hauteur de	55.364.163,95 €

La mise en paiement du dividende aura lieu à partir du mercredi 22 mai 2013.

Le montant du dividende qui ne sera pas versé au titre des actions auto-détenues sera affecté au report à nouveau.

3. Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2012 (résolution 3)

L'assemblée générale des actionnaires est invitée, après avoir pris connaissance des rapports mis à sa disposition, à approuver les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

4. Conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du code commerce (résolution 4)

Les actionnaires sont invités à approuver les conventions réglementées et engagements visés aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, lesquels sont relatés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

5. Renouvellement du mandat d'un administrateur (résolution 5)

Le mandat d'administrateur de F. Lemor venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale, les actionnaires sont appelés à statuer sur son renouvellement pour une durée de 6 ans.

6. Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (résolutions 6 et 7)

Le mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de M. Dominique THENAULT ayant pris fin en raison de son départ en retraite et celui-ci n'étant plus, à fortiori, membre du conseil de surveillance du Fonds commun de placement d'entreprise de la Société, il est nécessaire de procéder à la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément aux dispositions de l'article 225-23 du code de commerce.

Suivant les prescriptions légales, lorsque l'actionnariat salarié est géré dans le cadre d'un fonds commun de placement d'entreprise détenant des actions de la société, les administrateurs représentant les salariés actionnaires sont élus parmi les salariés membres du conseil de surveillance. La société STEF est dans ce cas de figure.

Les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du fonds d'actionnariat salarié de STEF étant exercés directement par le conseil de surveillance, le candidat au poste d'administrateur a été proposé par celui-ci à la suite d'un processus de désignation déterminé conformément à l'article 11 des statuts de STEF.

Deux candidatures sont ainsi proposées au vote de l'Assemblée générale. Le Conseil d'administration a décidé d'agréer la candidature de Madame Estelle HENSGEN STOLLER, cette dernière ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages lors de sa désignation en qualité de candidate au poste d'administrateur par les membres du Conseil de surveillance.

7. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acquérir des actions de la Société (résolution 8)

L'Assemblée générale du 16 mai 2012 a autorisé un programme de rachat d'actions valable pour 18 mois. Le cours maximal à l'achat était de 60 €, pour une part maximale de capital à acquérir de 10 %, intégrant les actions déjà auto-détenues par la Société.

Les actionnaires sont invités à renouveler l'autorisation au Conseil d'administration pour acquérir des actions de la Société dans les conditions prévues par la réglementation. Le prix maximal auquel la Société serait autorisée à acheter ses propres actions est identique à 2012, soit 60 €.

A titre indicatif, après déduction des actions auto-détenues par la société au 31 décembre 2012 (660 290), le montant plafond du programme d'acquisition serait de 41.476.440 euros.

Les objectifs du programme de rachat d'actions correspondent aux objectifs considérés comme légitimes par la réglementation.

II. Partie extraordinaire

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'annuler les actions acquises par la Société dans le cadre du rachat de ses propres actions (résolution 9)

Afin de permettre au conseil d'administration de mettre en œuvre les objectifs du programme de rachat d'actions, l'assemblée générale des actionnaires est invitée à autoriser le conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la Société dans la limite, par période de vingt-quatre mois, de 10 % du capital social de la Société et à réduire corrélativement le capital social. Cette autorisation fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément à la loi. Cette délégation est d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (articles L.225-129 et suivants du code de commerce) (résolution 10)

L'assemblée générale du 18 mai 2011 a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions existantes ou à émettre de la société et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la société, dont la souscription pouvait être libérée, soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, et/ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dont la souscription pourrait également être libérée, soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles, détenues à l'encontre de la société.

Cette délégation, d'une durée de vingt-six (26) mois, sera échue le 17 juillet 2013.

Il est proposé à l'assemblée générale de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration à l'identique de celle votée en 2011. Le montant de l'augmentation du capital resterait limité à un montant nominal de 1.500.000 euros et les titres de créance susceptibles d'être émis seraient de 150.000.000 euros. L'émission d'actions de préférence est expressément exclue du dispositif.

La délégation mentionnée permettrait au Conseil d'administration de disposer des autorisations nécessaires pour réaliser, le cas échéant, des opérations de marché et ainsi, favoriserait les possibilités de diversification des sources de financement de la Société afin de faire face à sa croissance lorsque l'opportunité se présenterait.

10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration pour procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail (résolution 11)

Dans le cadre de la précédente résolution relative à un projet d'augmentation de capital en numéraire, il est également proposé une délégation à consentir au Conseil d'administration, en application de l'article L. 225-129-6 du code de commerce. Le montant de l'émission proposée correspondrait à un nombre d'actions représentant 1% du capital social.

Cette résolution a seulement pour objet de répondre à une prescription légale qui consiste à proposer obligatoirement une résolution relative à une augmentation de capital destinée aux salariés à l'occasion de tout projet d'augmentation de capital en numéraire. Or, les salariés de STEF détiennent 16,27 % du capital de la Société au travers d'un fonds commun de placement d'entreprise investi en actions de la Société. Aussi, le Conseil d'administration ne recommande pas le vote de cette résolution.

III. Partie commune

11. Pouvoirs pour formalités (résolution 12)

Les actionnaires sont appelés à donner tous pouvoirs aux fins d'accomplir les formalités nécessaires.

A N N E X E

Fiches individuelles d'identité d'un candidat Au poste d'administrateur représentant les Salariés actionnaires



**FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTITE D'UN CANDIDAT AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES**

I – Nom et Prénom : **HENSGEN STOLLER Estelle**

Date et lieu de naissance : 25/10/1973 à THIONVILLE

Nationalité : Française

Adresse : 53 quater, rue de la Madeleine

95 290 L'ISLE ADAM

II – Emplois ou fonctions exercés dans la Société :

- Directrice Comptes Clés STEF Logistique
- Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise STEF

III – Références et activités professionnelles exercées dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Néant – Estelle Hensgen Stoller est présente dans le groupe depuis le 01/01/2000.



**FICHE INDIVIDUELLE D'IDENTITE D'UN CANDIDAT AU POSTE
D'ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LES SALARIES ACTIONNAIRES**

I – Nom et Prénom : **Dugué Didier**

Date et lieu de naissance : 15 / 12 / 1964 à Rennes

Nationalité : Française.

Adresse : La touche 35 590 L'HERMITAGE.

II – Emplois ou fonctions exercés dans la Société :

- Conducteur Poids Lourds.
- Élu au Comité D'entreprise.
- Membre du Conseil de surveillance du fonds commun de placement d'entreprise STEF.

III – Références et activités professionnelles exercées dans d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Néant – M. Dugué est présent dans le groupe depuis le 7/10/1986.